



Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Mme Claude Baillargeon, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le **Règlement numéro 556-2025** aux fins de modifier le règlement no 349 intitulé "**Plan d'urbanisme**", le règlement de zonage numéro 354 ainsi que le règlement de construction numéro 351 de la municipalité de Saint-Camille.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone 05-CH à même une partie de la zone 06-H, ainsi que d'interdire les maisons mobiles dans la zone 13-H et d'obliger toutes les résidences du périmètre urbain à avoir une fondation de béton.

Les personnes intéressées, peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, pendant les heures d'affaires, au 727 rue Principale à Saint-Camille-de-Lellis, Qc G0R 2S0 ou sur le site internet de la municipalité au [www.saint-camille.net](http://www.saint-camille.net).

Ce règlement est en vigueur depuis le 17 décembre 2025.

DONNÉ à Saint-Camille, ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'août 2026

Mme Claude Baillargeon  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 31 août 2026.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

Mme Claude Baillargeon  
Directrice générale et greffière-trésorière